



N° 133

L'an deux mille dix et le sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. CARILLO
M. PAUL en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO
M. LE NGUYEN en faveur de M. COMBE
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTE : Mme CONFAIS

THERMES de FONTCAUDE : Acte de vente – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

Par délibération des 29 juin 2009, 28 septembre 2009 et 20 janvier 2010, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à signer un compromis de vente avec la Compagnie d'Etudes et de Transactions (CETIM) pour la réalisation du projet des Thermes.

Il est rappelé que ce compromis prévoyait la réalisation d'un centre thermal et de remise en forme (environ 2500 m²), une résidence de tourisme (environ 2 000 m²), une résidence service (3 500 m²), une résidence sénior (5 000 m²), un hôtel de niveau *** (environ 3 000 m²), des logements destinés au personnel (environ 2 000 m²) et qui sera repris dans l'acte authentique.

Il est également rappelé :

- que les parcelles faisant l'objet de la transaction étaient les suivantes :
 - CD 103 pour 5471 m²
 - CD 8 pour 6130 m²
 - CD 106 pour 7010 m²
 - CD 108 pour 367 m²
 - CD 110 pour 2090 m²
 - CD 112 pour 933 m²
 - CD 116 pour 239 m²
 - CD 117 pour 307 m²
 - CD 88 pour 1520 m²
 - CD 91 pour 349 m²
 - CD 93 pour 122 m²

- CD 98 pour 6690 m²
 - CD 100 pour 394 m²
 - CD 101 pour 526 m²
 - CD 119 pour 420 m²
 - CD 121 pour 1033 m²
 - CD 123 pour 63 m²
 - CD 126 pour 104 m²
 - CD 94 pour 7520 m²
- Que le prix global de vente est de 2 574 032 € HT conforme à l'estimation des Domaines en date du 21 mai 2010, duquel seront déduits les acomptes déjà reçus ;

Il est également précisé au Conseil Municipal que les bassins de rétention et les voies d'accès seront rétrocédés après leur réalisation et leur financement par le promoteur, gratuitement à la commune pour être intégrés dans le domaine public.

Il est à noter que la voie d'accès se trouvant en dehors de l'emprise reprise ci-dessus, les terrains nécessaires à sa réalisation seront cédés à l'aménageur à l'euro symbolique.

Toutes les conditions suspensives étant maintenant levées, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Allouche à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Mairie de Juvignac
(Hérault)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 9 Juin 2016
et publication
le 9 Juin 2016